

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 7
 Pour : 22
 Contre : 5
 Abstentions : 7

OBJET : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et la commune de Fontenay-aux-Roses pour les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la place de la Cavée

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. BIGRET	à	R. LHOSTE
JP. AUBRUN	à	AM. MERCADIER
JL. DELERIN	à	E. CHAMBON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5219-1 à L.5219-11,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRE » et notamment son article 59,

Vu la délibération du conseil territoire Vallée Sud – Grand Paris en date du 21 novembre 2017 approuvant le transfert à Vallée Sud Grand Paris de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore ; pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au 1^{er} janvier 2018 à zéro heure,

Vu la délibération du bureau de territoire n°BT2018/121 en date du 4 décembre 2018, portant convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'établissement Vallée Sud – Grand Paris et la commune de Fontenay-aux-Roses pour les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la place de la Cavée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 portant convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'établissement Vallée Sud – Grand Paris et la commune de Fontenay-aux-Roses pour les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la place de la Cavée,

Vu la délibération du conseil territoire Vallée Sud – Grand Paris en date du 17 avril 2019 approuvant le transfert à Vallée Sud – Grand Paris de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur un périmètre déclaré d'intérêt territorial au 17 juillet 2019 à zéro heure,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Fontenay-aux-Roses en date du 20 mai 2019 approuvant le transfert à Vallée Sud Grand Paris de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur un périmètre déclaré d'intérêt territorial au 17 juillet 2019 à zéro heure,

Vu le projet d'aménagement de la place de la Cavée,

Considérant qu'en prévision des travaux de réaménagement de la place de la Cavée à Fontenay-aux-Roses, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, relevant de sa compétence, à la Commune de Fontenay-aux-Roses, désignée comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire pour cette opération,

Considérant que par délibérations concordantes, la Ville de Fontenay-aux-Roses a transféré au territoire Vallée Sud – Grand Paris la compétence création, aménagement et entretien de la voirie sur un périmètre déclaré d'intérêt territorial, au 17 juillet 2019 à zéro heure.

Considérant que la rue Boucicaut et l'avenue du Général Leclerc figurent dans la liste des voies transférées, et font actuellement l'objet de travaux dans le cadre du réaménagement de la place de la Cavée, et notamment de rénovation des voiries et trottoirs relevant, au 17 juillet 2019, de la compétence de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Considérant que dans un souci de meilleure organisation et de maîtrise des coûts, de cohérence avec la convention initiale et afin d'assurer la bonne continuité des opérations de travaux actuellement en cours, il est apparu opportun de désigner une maîtrise d'ouvrage unique,

Considérant le projet d'avenant établi à cet effet.

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et la commune de Fontenay-aux-Roses pour les travaux

d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la place de la Cavée portant sur les travaux de rénovation de la voirie et des trottoirs de la place de la Cavée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cet avenant, et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme. La Trésorière Municipale
- M. Le Président de l'établissement public territorial VSGP

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 27/06/19
Publication/Affichage du 27/06/19 au 27/08/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD – GRAND PARIS ET LA COMMUNE
FONTENAY-AUX-ROSES POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DE LA
CAVEE**

Entre

D'une part,

La Commune de Fontenay-aux-Roses, 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent VASTEL, dûment autorisé par délibération du 25 septembre 2017,

Dénommée ci-après « la Commune »

Et

D'autre part

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, domicilié au 28 rue de la Redoute – 92260 Fontenay-aux-Roses, représenté par son Président, Monsieur Jean-Didier BERGER, dûment habilité par une délibération du Bureau de territoire en date du 4 décembre 2018, Dénommé ci-après « le territoire Vallée Sud – Grand Paris »

Préambule/contexte :

En prévision des travaux de réaménagement de la place de la Cavée à Fontenay-aux-Roses, et par convention en date du 08 janvier 2019, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, relevant de sa compétence, à la Commune de Fontenay-aux-Roses, désignée comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire pour cette opération.

Par ailleurs, par délibérations concordantes (en date du 17 avril 2019 pour l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris ; et n° DEL190520_4 en date du 20 Mai 2019 pour la Ville de Fontenay-aux-Roses), la Commune a transféré au territoire Vallée Sud – Grand Paris la compétence création, aménagement et entretien de la voirie sur un périmètre déclaré d'intérêt territorial.

La compétence création, aménagement et entretien de la voirie concerne notamment l'aménagement, l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers.

La liste exhaustive des voies transférées est annexée à la délibération. Le transfert prendra effet au 17 juillet 2019.

La rue Boucicaut et l'avenue du Général Leclerc figurent dans la liste des voies transférées, et font actuellement l'objet de travaux dans le cadre du réaménagement de la place de la Cavée.

D'un commun accord, dans un souci de cohérence avec la convention initiale et afin d'assurer la bonne continuité des opérations de travaux actuellement en cours, les deux collectivités ont souhaité intégrer par voie d'avenant la réalisation des travaux de voirie.

L'avenant n° 1 modifie à la convention initiale sur les points suivants :

OBJET DE L'AVENANT

Ajouter à l'article 1 de la convention du 8 janvier 2019 la mission suivante :

La rénovation de la voirie et des trottoirs de la place de la Cavée, situés sur la rue Boucicaut et l'avenue du Général Leclerc.

PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Ajouter à l'article 2 :

La délimitation du périmètre de la rue Boucicaut avec la place de la Cavée (placettes et parvis) est établie à l'alignement actuel du front bâti, conformément au plan joint en annexe 1.

Les travaux de rénovation de la voirie et des trottoirs de la place de la Cavée, situés sur la rue Boucicaut et l'avenue du Général Leclerc comprennent :

- Le réaménagement des voiries et trottoirs ;
- la pose de mobilier urbain ;
- la signalisation horizontale et verticale.

Détail des travaux de réaménagement à réaliser
<p>Travaux préparatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose de mobilier urbain ; - la dépose et la repose de panneaux de signalisation verticale ; - la démolition partielle ou totale des structures existantes de chaussées et trottoirs pour le réaménagement des emprises ; - le sciage et le rabotage des enrobés ; - la dépose de bordures et caniveaux existants ; - les terrassements en déblais et remblais ; - l'évacuation des déblais ; - la fourniture de remblais d'apports.
<p>Travaux de chaussée, trottoir, bordures</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des couches de structure ; - la réalisation des revêtements d'enrobés sur chaussées et trottoirs ; - la réalisation des revêtements en pierre naturelle sur chaussée et trottoirs ; - le reprofilage de la chaussée ; - la fourniture et pose de bordures en pierre naturelle ; - la fourniture et pose de dalles podotactiles en béton ou clou ; - la fourniture et la pose de mobilier urbain ; - la mise à niveau de chambres et émergences diverses.
<p>Travaux de signalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation horizontale de chaussée ; - la signalisation verticale de police ; - la repose de la signalisation directionnelle déposée.
<p>Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation et le repliement du chantier ; - la fourniture et la mise en place d'un dispositif de protection provisoire de chantier et sa dépose en fin de chantier, y compris ses déplacements éventuels ; - la signalisation, le balisage, le barriérage, et la mise en place de déviations ; - les implantations des ouvrages ; - la fourniture et la pose de panneaux d'information et de communication ; - la fourniture des plans de récolement géoréférencés et du support informatique.

FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DECRITS DANS LA PRESENTE CONVENTION

Ajouter à l'article 4 :

Les travaux de rénovation de l'éclairage public et de la voirie de la place de la Cavée situés sur la rue Boucicaud et l'avenue du Général Leclerc ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre associés au suivi d'exécution et tous les frais associés, seront pris en charge par le territoire Vallée Sud – Grand Paris selon le détail ci-dessous :

	Eclairage public	Voirie	TOTAL
MOE et frais annexes	16 486,00 € HT	9 728,00 € HT	26 214,00 € HT
Travaux	219 047,00 € HT	332 352,00 € HT	551 399,00 € HT
TOTAL	235 533,00 € HT	342 080,00 € HT	577 613,00 € HT

Les missions du Moe pour la partie voirie sont les suivantes : VISA / DET / OPC / AOR (détail en annexe 2).

Le montant maximal de la participation financière du territoire Vallée Sud – Grand Paris aux travaux de rénovation de l'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore de la place de la Cavée, et de voirie, situés sur le périmètre de la rue Boucicaud et l'avenue du Général Leclerc, s'élève donc à 577 613 euros hors taxes.

Le montant des frais annexes et de maîtrise d'œuvre a été calculé au prorata du montant des travaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de voirie.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et de voirie de la place faisant l'objet de la présente convention devant être exécutés en coactivité avec les travaux de la commune de Fontenay-aux-Roses, certaines prestations ne seront dues qu'une seule fois à l'entrepreneur.

Les éventuels travaux supplémentaires, qui pourraient être identifiés en phase chantier, devront être validés par le maître d'ouvrage unique et par le territoire Vallée Sud – Grand Paris et feront l'objet d'un avenant.

Les sommes dues par le territoire Vallée Sud – Grand Paris devront être versées au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette.

Les sommes versées par le maître d'ouvrage unique au titre des dépenses incombant au territoire Vallée Sud – Grand Paris seront comptabilisées au chapitre 458 dans les comptes du maître d'ouvrage unique.

Toutes les sommes versées par le territoire Vallée Sud – Grand Paris correspondent à des montants HT auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. Chaque collectivité récupérera le FCTVA à hauteur de sa participation.

Le maître d'ouvrage unique mettra en recouvrement les dépenses auprès du territoire Vallée Sud – Grand Paris les sommes dues, une fois les documents suivants établis :

- La délibération du Bureau du Territoire ayant approuvé la présente convention ;
- Le détail des travaux réalisés et le plan de récolement ;
- Le procès-verbal de réception sans réserve ;
- Le décompte certifié des dépenses exécutées.

ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION

Ajouter à l'article 6 :

Le présent avenant prendra effet à compter du transfert effectif de la compétence voirie au territoire Vallée Sud – Grand Paris, telle que rappelée en préambule et jusqu'à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique telle que définie par le présent avenant.

EFFETS DE L'AVENANT

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

A _____, le

Pour la commune de Fontenay-aux-Roses,

Le Maire,

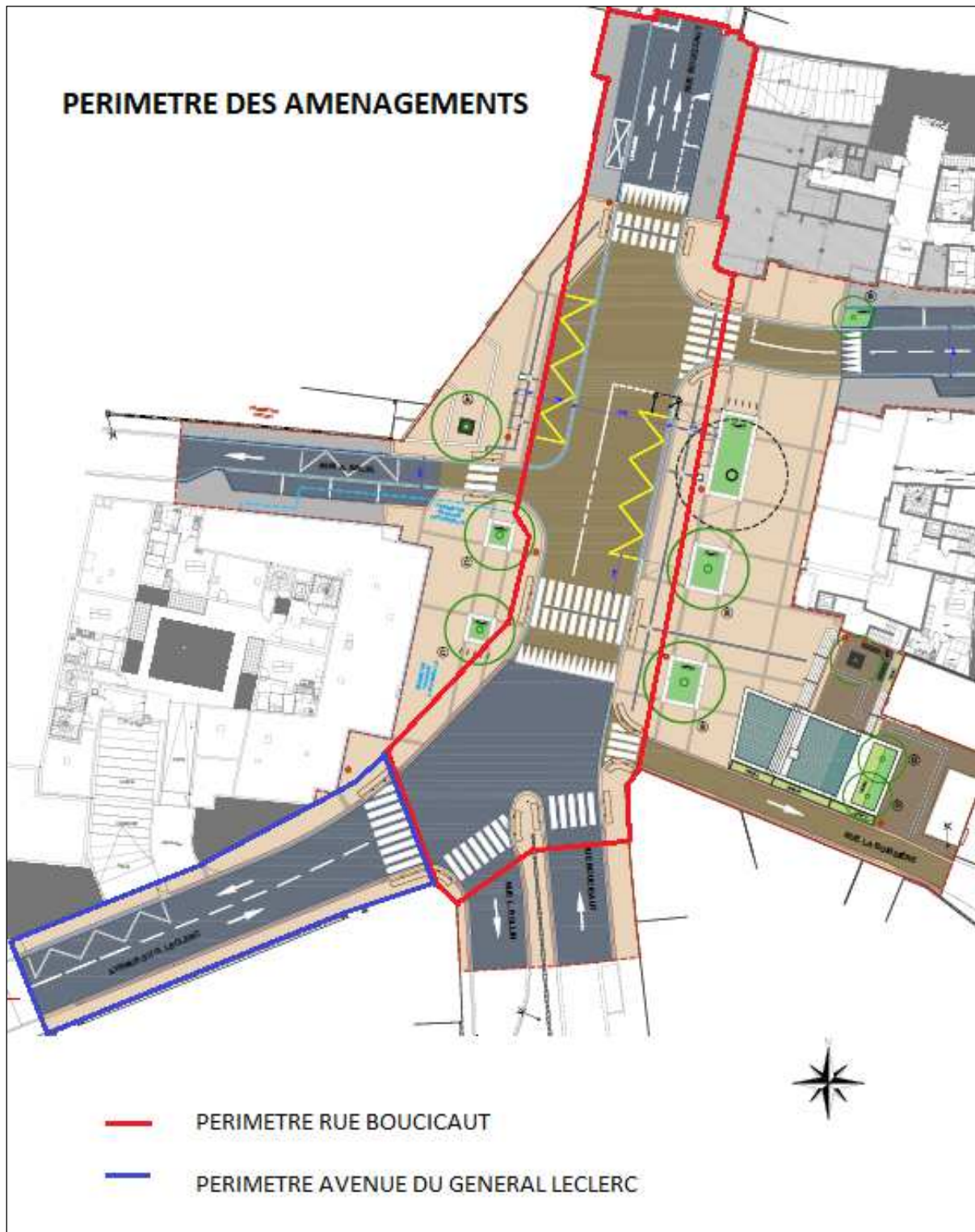
Laurent VASTEL

Pour le Territoire Vallée Sud – Grand Paris,

Le Président,

Jean-Didier BERGER

ANNEXE 1 : PERIMETRES DE LA RUE BOUCICAUT ET L'AVENUE DU GENERAL LECLERC CONCERNES PAR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVEE :



Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le



ID : 092-219200326-20190617-DEL190617_3-DE

ANNEXE 2 : MONTANT DES TRAVAUX RESTANT A REALISER AU 17 JUILLET 2019 SUR LES VOIES TRANSFEREES :

DEL190617_3

	Trottoir Boucicaut - Abrords Ilot B	Trottoir Boucicaut - Place de la Fontaine	Trottoir Boucicaut - Général Leclerc	Voirie Boucicaut - Général Leclerc	Total
DESIGNATION DES ARTICLES	MONTANT HT EN €				
CHAPITRE 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES	5380,2	0	0	15970	21350,2
CHAPITRE 2 : CHAUSSEE - TROTTOIR - BORDURES - CANIVEAUX - PAVES	13279	40349,8	63758,8	149700	267057,6
CHAPITRE 3 : ASSAINISSEMENT	460	0	0	0	460
CHAPITRE 4 : RESEAUX DIVERS	0	0	1136	568	1704
CHAPITRE 5 : SIGNALISATION	1000	2500	0	3120	6620
CHAPITRE 6 : DIVERS / MACONNERIE	0	0	0	0	0
CHAPITRE 9 : FRAIS DE CHANTIER	4395	8790	4395	17580	35160
MONTANT TOTAL HT	24514,2	51639,8	69289,8	186938	332351,8
TVA 20 %	4902,84	10327,96	13857,96	37387,6	66470,36
MONTANT TOTAL TTC	29417,04	61967,76	83147,76	224325,6	398822,16
		MOE pour l'ensemble du chantier		VISA / DET / OPC / AOR	45278,64
		Soit pour MOE part VSGP		0,214841492	9727,730564